

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 3 (1915)

Heft: 33

Artikel: Annuaire féministe suisse

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-250647>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

titre qu'aux hommes (suffrage censitaire). Elles en profitèrent avec intelligence, et si le pourcentage des femmes prenant part aux élections est proportionnellement moins élevé que celui des hommes (en 1912, 80 % d'hommes contre 68 % de femmes), cela tient surtout au fait d'une nombreuse population agricole dont l'élément féminin sort difficilement de ses fermes. Dès 1909, 126 femmes¹ danoises étaient élues comme conseillères municipales; et des 7 conseillères municipales de Copenhague², deux ont été chargées des finances municipales et la troisième de la police, fonctions dans lesquelles elles se sont acquis la reconnaissance publique. Par conséquent les Danoises ont prouvé peu à peu de quoi elles étaient capables, et l'obtention des droits politiques complets n'est que le couronnement prévu, l'aboutissement logique de leurs efforts. N'y a-t-il pas là pour nous un exemple à suivre, une série de buts à viser successivement? Seulement souvenons-nous que la première victoire suffragiste des Danoises (suffrage ecclésiastique) date de 1903, et qu'à ce taux-là, les femmes de Vaud et de Genève, par exemple, qui ont obtenu le même droit en 1909 et 1910, devraient exercer le vote politique complet douze ans plus tard, soit en 1921 et 1922!..

Le second enseignement, c'est que le Danemark, petit pays comme nous, neutre comme nous, en bordure à l'un des Etats belligérants, n'a pas craint, en pleine tourmente, de reconnaître aux femmes leurs droits de citoyens. « Avec la détermination « d'assurer l'unité nationale en face de la guerre européenne », aurait dit le roi en contresignant la nouvelle Constitution, — ce qui, par parenthèse, a amené un député anglais, M. Ginnel, à demander à M. Asquith s'il ne conviendrait pas au gouvernement anglais de prendre pour les mêmes motifs une mesure analogue, proposition qu'a lestement enterrée le Premier ministre du Royaume-Uni. Nous ne voulons pas discuter ici l'opportunité de la proposition de M. Ginnel, ni l'attitude de M. Asquith, ne pouvant juger pour ce dernier ce qu'il convient à l'Angleterre, pays belligérant, de faire ou non en une heure aussi grave; mais nous tenons à souligner dans quel esprit le suffrage politique a été donné aux femmes danoises, alors que, chez nous, on nous fait en quelque sorte un devoir patriotique d'enterrer nos revendications tant que durera la guerre. « Tenons-nous tranquilles, « vont répétant même des voix féminines; n'élevons aucune « réclamation, ne troublons point nos autorités dans l'accomplissement de leur tâche... » Nous avouons ne pas voir très bien en quoi, si nous prenions le sage parti de procéder par étapes, comme les Danoises, l'accession des femmes aux Commissions scolaires ou aux Conseils de paroisse troublerait les autorités fédérales et risquerait de compromettre le sort de notre pays! Mais nous allons même plus loin, et nous protestons contre cette conception du patriotisme qui, sous couleur de dévouement à la chose publique voudrait faire croire que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, et cherche à étouffer toute revendication basée sur la plus élémentaire justice. C'est précisément parce que nous aimons notre pays que nous voudrions qu'il fût une véritable démocratie, et c'est parce que nous savons qu'il n'en est rien en ce qui nous concerne, nous autres femmes, que nous avons le devoir de réclamer. Et c'est précisément encore par patriotisme, pour réaliser pleinement l'*« unité nationale en face de la crise européenne »* plus profondément et d'une manière plus large

qu'en organisant une souscription parmi les femmes non atteintes par l'impôt de guerre¹ que nous avons le *devoir* de travailler sans nous lasser, de tout notre cœur et de toute notre intelligence, pour l'obtention du droit de vote. Pour la cause du suffrage qui ne fera pas deux classes, l'une de citoyens, l'autre de contribuables mineures, mais un seul peuple, uni dans la souveraineté de ses droits, pour faire, dans l'égalité de ses devoirs, face à tous les dangers.

E. Gd.

Annuaire féministe suisse

Nous recommandons très chaudement à tous nos lecteurs l'*Annuaire féministe suisse*, que prépare pour 1915 l'Association bernoise pour le Suffrage féminin. Ce petit volume, dont le prix en souscription n'atteindra pas trois francs, sera d'une très grande utilité, tant par les renseignements variés qu'il contiendra (liste des associations féminines suisses, statuts des grandes associations nationales et internationales, bibliographie, etc.), que par la vue d'ensemble qu'il permettra des efforts d'ordre social, juridique et politique des femmes dans notre pays. Citons, parmi les principaux articles qu'il contiendra (en français et en allemand): deux chroniques du mouvement féministe dans la Suisse française et dans la Suisse allemande; une chronique internationale; des articles sur les débuts du féminisme en Suisse, sur les femmes suisses et la guerre, sur les efforts pacifistes internationaux des femmes, sur les vœux des femmes relativement au Code pénal suisse; la biographie d'une féministe suisse, etc., etc.

Pour tous renseignement complémentaires, s'adresser à Mlle Dr E. Graf, Laupenstrasse, Berne. Les souscriptions nécessaires pour assurer la publication dans de bonnes conditions sont reçues par Mme Merz, 14, Depotstrasse, Berne.

Les Femmes et la Chose publique

CHRONIQUE PARLEMENTAIRE

Dans la dernière session des Chambres fédérales ont été traités plusieurs sujets qui intéressent plus ou moins directement notre point de vue.

D'abord, les grands débats sur la censure et la liberté de la presse. « Cela ne nous regarde pas », dira-t-on. Nous estimons au contraire que, pour nous qui réclamons des droits politiques, tout ce qui tend à une restriction de la liberté dans notre pays nous touche très vivement, et que nous devons être d'autant plus attentives à la défense intransigeante de ceux des autres droits, d'un ordre général, qui sont garantis par la Constitution fédérale, aux femmes comme aux hommes, aux étrangers comme aux Suisses. Et les mesures dernièrement prises à l'égard du volume « *J'accuse* », comme de la brochure Bédier par la censure vaudoise ou des conférences Füglister par le gouvernement bernois ne sont pas pour nous rassurer beaucoup à cet égard.

Un autre sujet, que beaucoup de femmes trouveront certainement d'un intérêt plus « féminin », est le sujet antialcoolique

¹ On sait que cette proposition, rejetée par l'Association suisse pour le Suffrage féminin, a été adoptée par l'Assemblée générale de la Société d'Utilité publique des Femmes suisses.

¹ 81 étaient mariées, 38 célibataires et 4 veuves. Ceci réfute l'argument d'après lequel, seules, les femmes sans mari auraient le temps de s'occuper des affaires publiques.

² Ainsi réparties, au point de vue professionnel: une couturière, une sténographe, une doctoresse, une femme-ingénieur, une directrice d'asile, une ex-infirmière, une femme sans profession.